

Département de Meurthe-et-Moselle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de ALLAMPS

4.2.3.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.3

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2025

INITIATIVE Aménagement et Développement

0 m20 m40 m60 m80 m100 m

0 m20 m40 m60 m80 m100 m

0 m20 m40 m60 m80 m100 m

0 m20 m40 m60 m80 m100 m

Légende :

— Limite de zone et de secteurs

++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UAJ, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone. Vocation principale : habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets, Nv : vergers, Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

Ni ZAE naturelle à vocation de loisir

..... Chemins inscrits au PDIPR

— Cour d'eau, plan d'eau

— Alignements de façades remarquables en ordre continu

■ Espace boisé classé.

■ Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol reprisés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'urbanisme.

■ Zone inondable

■ Bâtiments agricoles

■ Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes

■ Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²

| Num. surf | Nature de l'opération               | Bénéficiaire | Superficie |
|-----------|-------------------------------------|--------------|------------|
| 1         | Amélioration de l'avenue            | Commune      | 1568       |
| 2         | Extension du cimetière              | Commune      | 798        |
| 3         | Aménagement alentours de l'Etang    | Commune      | 1269       |
| 4         | Création d'un chemin                | Commune      | 557        |
| 5         | Rétablissement du réseau hydrolique | Commune      | 1650       |
| 6         | Création d'un chemin                | Commune      | 1642       |
| 7         | Création d'un chemin de 6m de large | Commune      | 1589       |
| 8         | Amélioration de la rue              | Commune      | 17         |
| 9         | Amélioration de la RD 117           | Commune      | 33         |
| 10        | Aménagement de voirie               | Commune      | 30         |

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

■ Vergers à fort intérêts, bosquets, haies

■ Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

■ Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)

■ Risque lié à la présence de cavités

■ Elément remarquable du patrimoine protégé reprisé au titre de l'article L.151-19 :

■ Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

■ Mur de pierre

■ Arbre

■ Façade